



联合国  
粮食及  
农业组织

Food and Agriculture  
Organization of the  
United Nations

Organisation des Nations  
Unies pour l'alimentation  
et l'agriculture

Продовольственная и  
сельскохозяйственная организация  
Объединенных Наций

Organización de las  
Naciones Unidas para la  
Alimentación y la Agricultura

منظمة  
الغذية والزراعة  
للأمم المتحدة

**F**

# COMITÉ DES PÊCHES

## Trente-quatrième session

1-5 février 2021

## SÉCURITÉ EN MER ET TRAVAIL DÉCENT DANS LES SECTEURS DE LA PÊCHE ET DE L'AQUACULTURE

### Résumé

Le présent document propose une synthèse des activités récentes de la FAO qui contribuent à la mise en œuvre du Code de conduite pour une pêche responsable en ce qui concerne la sécurité en mer et le travail décent dans les secteurs de la pêche et de l'aquaculture.

## I. INTRODUCTION

1. Ce document d'information fournit des renseignements complémentaires par rapport au document de travail COFI/2020/8 (Processus de portée mondiale et régionale) sur le thème de la sécurité en mer et du travail décent dans les secteurs de la pêche et de l'aquaculture.
2. Le Code de conduite de la FAO pour une pêche responsable (le Code) est explicite en ce qui concerne le principe de «sécurité» énoncé à l'article 6.17, où il est souligné que «[l]es États devraient assurer que les installations et l'équipement utilisés pour la pêche, ainsi que toutes les activités dans le secteur de la pêche, permettent des conditions de vie et de travail sûres, saines et équitables, et soient conformes aux normes internationalement convenues, adoptées par les organisations internationales pertinentes». L'article 8.1.5 développe le principe de sécurité, en demandant aux États «de veiller à ce que soient adoptées des normes de santé et de sécurité pour toutes les personnes employées dans le cadre d'opérations de pêche. Ces normes ne devraient pas être inférieures aux exigences minimales des accords internationaux pertinents concernant les conditions de travail et de service». En outre, l'article 8.4.1 indique que «[l]es États devraient veiller à ce que les opérations de pêche soient conduites en prenant dûment en considération la sécurité des pêcheurs».
3. La pêche commerciale reste l'un des métiers les plus dangereux au monde. La FAO a modifié son estimation mondiale du nombre de décès dans le secteur de la pêche en 2019 pour le porter à 32 000 par an. Cette modification se fonde sur l'augmentation du nombre de pêcheurs dans le monde, qui est passé d'environ 30 millions en 2000 à 40 millions en 2016. Le taux de mortalité établi par l'OIT en 1999, soit 80 décès par an pour 100 000 pêcheurs actifs, a été maintenu pour cette nouvelle estimation. Il convient de noter que l'estimation globale modifiée de la FAO est probablement une sous-estimation. Les rapports des quelques pays développés qui recueillent des données sur les accidents de pêche font généralement état de taux de plus de 100 décès pour 100 000 pêcheries actives. En fait, les taux d'accidents et de décès ont récemment augmenté dans certaines flottes de pêche industrielle. En outre, il existe des données empiriques indiquant que le taux de mortalité des pêcheurs est nettement plus élevé dans les pays en développement dotés de flottilles de pêche artisanale.
4. Le Comité des pêches a insisté sur l'importance de la sécurité en mer et des conditions de travail dans le secteur de la pêche et s'est dit satisfait de l'étroite collaboration établie entre l'Organisation internationale du travail (OIT), l'Organisation maritime internationale (OMI) et la FAO. À sa trente-troisième session, les membres du Comité des pêches ont demandé à la FAO de continuer à renforcer la collaboration internationale sur les questions de santé et de sécurité dans les secteurs de la pêche et de l'aquaculture et à assurer des conditions de travail décentes pour les travailleurs de ces secteurs.

## II. ACTIVITÉS DE LA FAO SUR LA SÉCURITÉ EN MER DANS LE SECTEUR DE LA PÊCHE

5. Depuis la trente-troisième session du Comité des pêches, la FAO a élaboré des documents et des programmes de renforcement des capacités sur la sécurité en mer à l'intention des pêcheurs artisanaux. Ces activités ont été menées conjointement avec des homologues gouvernementaux des régions des Caraïbes et du Pacifique et des partenaires tels que la FISH Safety Foundation, le World Fisheries Trust, Maritime New Zealand, etc. Un atelier régional caribéen de formation de formateurs des garde-côtes, marins et pêcheurs sur la sécurité en mer à l'intention des pêcheurs artisanaux s'est tenu en janvier 2020 à Sainte-Lucie<sup>1</sup>. Le programme de formation dispensé est flexible et comprend une série de modules, notamment sur la préparation aux situations d'urgence, la réparation et l'entretien des moteurs hors-bord, la gestion des risques en matière de sécurité, la conduite des bateaux et le trafic maritime de base, ainsi que les premiers secours et la communication en cas d'urgence.

---

<sup>1</sup> Les activités menées dans la région des Caraïbes ont bénéficié de l'appui du projet sur l'adaptation au changement climatique du secteur de la pêche dans les Caraïbes orientales (CC4Fish) financé par le FEM et du projet visant à aider les États Membres de la FAO à mettre en œuvre des mesures d'adaptation au changement climatique dans les secteurs de la pêche et de l'aquaculture, financé par le Gouvernement norvégien.

6. En 2019-2020, Près de 600 pêcheurs des Caraïbes ont reçu une formation spécifique aux technologies de l'information et de la communication (TIC) élaborée avec l'appui de la FAO. Cette formation était axée sur les trois dispositifs informatiques les plus importants pour la sécurité en mer des pêcheurs artisanaux: la radio VHF, le système mondial de localisation (GPS) et les téléphones portables. La FAO a formé des pêcheurs artisanaux en effectuant des exercices centrés sur l'usage de la radio, du GPS et du téléphone portable dans une salle de classe, ainsi qu'en mer.

7. Dans l'île du Pacifique des Tokélau, le programme *Sécurité en mer pour les pêcheurs artisanaux* de la FAO, dispensé en 2019, comprenait la fourniture d'équipements de sécurité appropriés, une formation sur l'utilisation des équipements et une éducation à la sécurité dans les écoles. Il comprenait également une formation sur la réparation et l'entretien des moteurs, car les pannes de moteur sont l'une des principales raisons pour lesquelles les navires de petite taille se perdent en mer. Le programme intègre les nouvelles solutions recensées par la communauté dans les pratiques existantes. La FAO continuera de s'employer à améliorer la sécurité en mer dans sept pays du Pacifique en réalisant un projet financé par le Gouvernement japonais sur la pêche artisanale du thon et en poursuivant les activités de programmation régionale avec Maritime New Zealand et d'autres partenaires régionaux.

8. La FAO et l'Organisation intergouvernementale du Programme du golfe du Bengale ont publié un manuel pratique sur la sécurité en mer pour les pêcheurs artisanaux<sup>2</sup>, qui contient des illustrations de style bande dessinée. Ce manuel est disponible en ligne en anglais, français, espagnol, chinois, portugais, tamoul et cingalais. Il est diffusé dans le cadre de divers projets et partenaires en Asie, en Afrique et dans les Caraïbes. D'autres versions linguistiques et régionalisées du manuel sont en préparation.

9. Les travaux préparatoires à la mise en place d'un système de notification des accidents et des décès dans le secteur de la pêche dans les Caraïbes ont eu lieu en collaboration avec l'initiative «Future Smart Food» en 2019-2020. Les parties prenantes se sont accordées sur l'intérêt d'un système de notification qui aidera à déterminer les causes des accidents, les solutions pour éviter qu'ils ne se reproduisent, les coûts des accidents de pêche, l'efficacité des programmes de sensibilisation et de formation à la sécurité de la pêche et les mesures nécessaires pour réduire les accidents dans le secteur. La mise en place d'un système d'établissement de rapports volontaires et officiels se poursuit en 2020 dans divers pays des Caraïbes, avec l'appui et les conseils techniques de la FAO.

### III. TRAVAIL DÉCENT DANS LE SECTEUR DE LA PÊCHE

10. Au cours de la période intersessions, la FAO a continué de s'employer à intégrer l'Agenda du travail décent de l'OIT dans les secteurs de la pêche et de l'aquaculture, conformément au Programme stratégique de la FAO pour la réduction de la pauvreté rurale et au Programme de développement durable à l'horizon 2030<sup>3</sup>. Les activités menées ont porté notamment sur la production de connaissances, les actions de plaidoyer dans les enceintes régionales et mondiales ainsi que la fourniture d'un appui aux politiques nationales visant à mettre en application des normes fondamentales du travail dans les zones rurales et à faciliter l'accès à la protection sociale des pêcheurs et des travailleurs de la pêche. Des études de cas spécifiques à chaque pays ont été réalisées au Cambodge et sont en cours au Sénégal et en Tunisie.

11. Depuis 2018, la FAO et l'Apostolat de la mer, en coopération avec l'OMI et l'OIT, ont organisé une série de séminaires techniques régionaux sur les liens entre la sécurité des navires, les conditions de travail et la pêche illicite, non déclarée et non réglementée. Les séminaires ont eu lieu en Asie (Manille, mars 2018)<sup>4</sup>, dans le sud-ouest de l'océan Indien (Seychelles, mai 2019) et en Afrique de l'Ouest (Accra, octobre 2019). D'autres régions devraient être couvertes en 2020 (Caraïbes et baie du Bengale)<sup>5</sup>. Les séminaires régionaux ont rassemblé des experts de différentes autorités chargées de la

<sup>2</sup> Le manuel est disponible dans de nombreuses langues: anglais, espagnol, français, chinois, portugais, tamoul et cinghalais. La version anglaise se trouve à l'adresse suivante: [www.fao.org/3/ca5772en/CA5772EN.pdf](http://www.fao.org/3/ca5772en/CA5772EN.pdf).

<sup>3</sup> Pour de plus amples informations, voir: <https://sustainabledevelopment.un.org/post2015/transformingourworld>.

<sup>4</sup> Voir l'Appel à l'action de Manille, conclusions du séminaire: [www.fao.org/3/ca2511en/CA2511EN.pdf](http://www.fao.org/3/ca2511en/CA2511EN.pdf).

<sup>5</sup> Reportés en raison de la Covid-19.

sécurité, du travail et de la pêche, ainsi que des syndicats, des représentants de pêcheurs artisanaux, des institutions nationales des droits de l'homme et des associations de pêcheurs. Les participants ont défini les priorités régionales et les améliorations potentielles dans le secteur. Ces réunions ont donné lieu à des appels à l'action au niveau régional. Les débats ont essentiellement porté sur l'urgente nécessité d'agir pour améliorer les conditions de travail dans le secteur et d'étendre la coopération entre les divers organismes nationaux.

12. Au Mali, la FAO et l'OIT collaborent à la mise au point définitive et à l'expérimentation d'un outil visuel permettant de réduire et d'atténuer les tâches dangereuses réalisées par les enfants dans les secteurs de la pêche et de l'aquaculture. La FAO a produit des documents d'orientation spécifiques à l'intention des gouvernements et des parties prenantes sur l'élimination du travail des enfants dans ces secteurs.

13. Au niveau régional, la FAO a publié en 2019 les résultats d'une étude régionale menée avec la Commission générale des pêches pour la Méditerranée (CGPM) dans cinq pays (Albanie, Égypte, Liban, Maroc et Tunisie). L'étude a passé en revue les programmes de protection sociale disponibles et examiné les possibilités d'accès des pêcheurs artisanaux à ces programmes. L'examen a mis en évidence plusieurs réussites ainsi que des domaines à améliorer. Il a également débouché sur des recommandations concernant des mesures pratiques que les autorités nationales seraient avisées de prendre pour assurer une couverture adéquate au secteur<sup>6</sup>.

14. Les participants aux quatrième (2018) et cinquième (2019) sessions du Forum des parlementaires sur la pêche et l'aquaculture dans la région Amérique latine et Caraïbes se sont engagés à prendre des mesures législatives pour promouvoir le droit à la protection sociale des pêcheurs artisanaux et des pisciculteurs de la région.

15. Au cours de la période intersessions du Comité des pêches, les travaux se sont poursuivis en vue d'élaborer le document d'orientation de la FAO sur la responsabilité sociale dans les chaînes de valeur des pêches et de l'aquaculture. Ce document vise à accroître la responsabilité sociale dans ce domaine et à renforcer les droits de l'homme et du travail, y compris le travail décent dans les deux secteurs concernés. Sa préparation a donné lieu à de nombreuses concertations avec des parties prenantes du monde entier. Le rapport COFI/2020/4, qui récapitule les décisions et recommandations de la dix-septième session du Sous-Comité du commerce du poisson du Comité des pêches (25-29 novembre 2019), donne de plus amples informations sur le processus d'élaboration et l'état d'avancement actuel du document.

16. La FAO apporte également un appui technique à l'OIT pour la préparation de sa prochaine réunion technique sur l'avenir du travail dans l'aquaculture dans le contexte de l'économie rurale (23-27 novembre 2020).

#### **IV. SÉCURITÉ ET SANTÉ AU TRAVAIL DANS LE SECTEUR DE L'AQUACULTURE**

17. Des études thématiques et régionales<sup>7</sup> sur les questions de sécurité et de santé au travail dans le secteur de l'aquaculture, menées conjointement par la FAO, l'Union internationale des travailleurs de l'alimentation, de l'agriculture, de l'hôtellerie-restauration, du tabac et des branches connexes (UITA) et l'université de Stirling, indiquent que l'aquaculture peut être considérée comme l'une des professions les plus dangereuses au monde<sup>i</sup> et que les risques pour la santé et la sécurité sur le lieu de travail dans ce secteur ont généralement été négligés.

18. Les accidents du travail dans le secteur concernent les machines, les outils, les bateaux, les véhicules, les noyades, les chutes, les électrocutions et les morsures. Les maladies professionnelles sont généralement sous-déclarées dans le monde entier et le secteur de l'aquaculture présente de nombreuses menaces pour la santé, notamment celles qui sont dues à la chaleur et au froid, à la déshydratation, aux troubles du cou et des membres supérieurs liés au travail, aux problèmes

---

<sup>6</sup> FAO. 2019. Rapport sur la protection sociale et les pêcheries artisanales dans la région de la Méditerranée. Voir: [www.fao.org/3/ca4711en/ca4711en.pdf](http://www.fao.org/3/ca4711en/ca4711en.pdf).

<sup>7</sup> En préparation.

respiratoires, aux allergies, aux parasites, aux bactéries provenant des aliments pour animaux, aux problèmes de peau et aux dangers liés à l'ingestion et à l'inhalation. Les risques sont également associés à la plongée, aux travaux de construction, notamment la mise en place d'unités de stockage (étangs, casiers, cages, etc.) ainsi qu'à la récolte, la transformation et le transport des produits. D'autres problèmes sont apparus en raison de l'impact du stress, des longues heures de travail, des quarts du soir et de nuit et du travail isolé.

19. En 2015, le Sous-Comité de l'aquaculture du Comité des pêches de la FAO a examiné l'importance du travail décent dans le secteur de l'aquaculture en s'appuyant sur le document de travail intitulé: «Amélioration des moyens d'existence grâce à un emploi décent dans l'aquaculture<sup>8</sup>», et a souligné la nécessité de s'attaquer aux risques en matière de sécurité et de santé au travail dans le secteur de l'aquaculture.

#### **V. ACCORD DU CAP DE 2012 SUR LA MISE EN ŒUVRE DES DISPOSITIONS DU PROTOCOLE DE 1993 RELATIF À LA CONVENTION INTERNATIONALE DE TORREMOLINOS POUR LA SÉCURITÉ DES NAVIRES DE PÊCHE DE 1977 (ACCORD DU CAP)**

20. L'Accord du Cap, qui a été adopté en 2012, entrera en vigueur 12 mois après la date à laquelle au moins 22 États, dont le nombre total de navires de pêche d'une longueur égale ou supérieure à 24 mètres exploités en haute mer est au moins égal à 3 600, auront exprimé leur consentement à être liés par lui. En mars 2020, 14 États (Allemagne, Afrique du Sud, Belgique, Congo, Danemark, Espagne, Finlande, France, Îles Cook, Islande, Norvège, Pays-Bas, Saint-Kitts-et-Nevis et Sao Tomé-et-Principe), soit 1 433 navires de pêche d'une longueur égale ou supérieure à 24 mètres et plus exploités en haute mer, avaient ratifié l'Accord.

21. Suite à l'adoption de l'Accord du Cap en 2012, la FAO a répondu à la demande d'assistance de l'OMI concernant l'élaboration et l'animation de séminaires régionaux sur la mise en œuvre et la ratification de cet accord. Ces séminaires ont déjà eu lieu au Belize, dans les Îles Cook, au Costa Rica, en Côte d'Ivoire, en Indonésie, au Maroc, au Pérou et en Afrique du Sud.

22. En plus d'améliorer la sécurité en mer dans le secteur de la pêche, l'Accord du Cap devrait également devenir un outil utile dans la lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée puisqu'il s'applique aux navires de pêche et les soumet ainsi au contrôle de l'État du port.

23. En 2019, la FAO a contribué à la Conférence ministérielle sur la sécurité des navires de pêche et la pêche illicite, non déclarée et non réglementée, organisée par l'OMI et le Gouvernement espagnol à Torremolinos (Espagne), du 21 au 23 octobre 2019. Les participants à la conférence ont adopté une déclaration non contraignante<sup>9</sup> qui a été signée par quarante-huit pays qui ont annoncé publiquement leur détermination à mettre tout en œuvre pour que l'accord entre en vigueur d'ici à octobre 2022.

24. Les participants à la conférence ont également adopté deux résolutions<sup>10</sup>. La première résolution demandait à l'OMI, à la FAO et à l'OIT de continuer à coopérer pour parvenir à une mise en œuvre rapide, à l'échelle mondiale, des accords internationaux sur les questions relatives au travail dans le secteur de la pêche, à la protection du personnel des navires de pêche, à l'amélioration de la sécurité des navires de pêche et à l'élimination de la pêche illicite, non déclarée et non réglementée, ainsi qu'à la lutte contre le travail forcé dans le secteur de la pêche et d'autres secteurs apparentés. Elle invitait également les États, par l'intermédiaire des ministères, organismes et départements au niveau national, à coordonner leurs actions pour traiter ces questions. Enfin, elle demandait à l'OMI d'envisager de

<sup>8</sup> Le document de travail COFI:AQ/VIII/2015/9 peut être consulté à l'adresse: [www.fao.org/fi/static-media/MeetingDocuments/COFI\\_AQ/2015/9e.pdf](http://www.fao.org/fi/static-media/MeetingDocuments/COFI_AQ/2015/9e.pdf).

<sup>9</sup> La Déclaration de Torremolinos peut être consultée à l'adresse suivante: [www.imo.org/en/About/Events/Documents/Torremolinos\\_fishing\\_conf/TORREMOLINOS\\_DECLARATION.pdf](http://www.imo.org/en/About/Events/Documents/Torremolinos_fishing_conf/TORREMOLINOS_DECLARATION.pdf).

<sup>10</sup> Les résolutions de la conférence peuvent être consultées à l'adresse suivante: [www.imo.org/en/About/Events/Documents/Torremolinos\\_fishing\\_conf/Torremolinos\\_Conference\\_Resolutions.pdf](http://www.imo.org/en/About/Events/Documents/Torremolinos_fishing_conf/Torremolinos_Conference_Resolutions.pdf).

mettre au point d'autres outils d'assistance technique connexes, selon qu'il conviendrait et en coopération avec les organisations internationales compétentes, par exemple sur des questions concernant les conditions de travail dans le secteur de la pêche, la construction des navires de pêche, la formation du personnel des navires de pêche, le suivi, le contrôle et la surveillance, les opérations et les normes de navigabilité des navires de pêche, la protection de l'environnement, la lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et les mesures contre l'immatriculation frauduleuse des navires pratiquant ce type de pêche frauduleuse.

25. La quatrième session du Groupe de travail ad hoc mixte FAO/OIT/OMI sur la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et les questions connexes (GTC)<sup>11</sup> s'est tenue les 24 et 25 novembre 2019, juste après la Conférence ministérielle de Torremolinos. Les participants ont examiné les conclusions de la Conférence et ont recommandé que l'OMI élabore des orientations pour aider les autorités compétentes à mettre en œuvre l'Accord du Cap de 2012. Le processus d'élaboration devrait permettre d'approfondir le débat sur le contenu et la portée de ces orientations et bénéficier des contributions de la FAO, de l'OIT ainsi que d'autres organisations et parties prenantes concernées.

## **VI. CONVENTION INTERNATIONALE SUR LES NORMES DE FORMATION DU PERSONNEL DES NAVIRES DE PÊCHE, DE DÉLIVRANCE DES BREVETS ET DE VEILLE, 1995 (CONVENTION STCW-F, 1995)**

26. La Convention internationale sur les normes de formation du personnel des navires de pêche, de délivrance des brevets et de veille (Convention STCW-F) de 1995, qui fixe les obligations en matière de certification et de formation minimale pour les équipages des navires de pêche en mer d'une longueur de 24 mètres et plus, est entrée en vigueur le 29 septembre 2012. Au 31 mars 2020, 32 États avaient ratifié cette Convention. Le Secrétariat de l'OMI coordonne un processus de révision complète du document. Un Groupe de travail intersessions sur la révision de la Convention STCW-F s'est réuni en février 2020 et a convenu de projets d'amendements concernant les obligations en matière de formation minimale à la sécurité et de familiarisation à la sécurité à bord pour tout le personnel des navires de pêche.

27. La FAO a participé activement au processus de révision visant à établir des liens appropriés entre le Code de conduite pour une pêche responsable de 1995 (le Code) et la Convention STCW-F, notamment en ce qui concerne certains aspects de la formation des pêcheurs en matière de sécurité et de durabilité. La révision est conforme aux indications du Document destiné à servir de guide pour la formation des pêcheurs et la délivrance des brevets, approuvé par l'OMI, l'OIT et la FAO en 2001, qui reconnaît la nécessité pour le personnel des navires de pêche de recevoir une formation aux principes et directives du code. De même, le Recueil OMI/OIT/FAO de règles de sécurité pour les pêcheurs et les navires de pêche (2005)<sup>12</sup> indique dans sa partie A que les connaissances sur la gestion des pêches sont importantes et que la sécurité en mer doit être considérée comme une partie intégrante de la gestion des pêches. Pour donner effet à la mise en œuvre du Recueil de règles de sécurité et du Document destiné à servir de guide précédemment approuvés, il apparaît évident que les préoccupations relatives à la durabilité de la pêche doivent également être prises en compte dans les programmes de formation et de certification du personnel des navires de pêche. Une proposition a été faite récemment à la septième session du Sous-Comité de l'élément humain, de la formation et de la veille du Comité de la sécurité maritime visant à intégrer la formation à la durabilité des pêches ainsi que la formation à la sécurité dans les programmes de formation élaborés à l'intention de tout le personnel des navires de pêche, dans le cadre de la Convention STCW-F révisée.

---

<sup>11</sup> En préparation.

<sup>12</sup> Le Recueil de règles de sécurité a été approuvé par le Comité de la sécurité maritime de l'OMI à sa soixante-dix-neuvième session en 2004.

## VII. CONVENTION DE L'OIT SUR LE TRAVAIL DANS LE SECTEUR DE LA PÊCHE, 2007 (N° 188)

28. La Convention (n° 188) sur le travail dans le secteur de la pêche a été adoptée par la Conférence internationale du Travail (CIT) de l'OIT à sa quatre-vingt-seizième session, en 2007. L'objectif de la Convention est de faire en sorte que les pêcheurs bénéficient de conditions décentes pour travailler à bord des navires de pêche en ce qui concerne les conditions minimales requises pour le travail à bord, les conditions de service, le logement et l'alimentation, la protection de la sécurité et de la santé au travail, les soins médicaux et la sécurité sociale. La CIT a également adopté une résolution sur le contrôle par l'État du port qui invite l'OIT à faire appel à l'expertise technique de la FAO et d'autres organismes sur cette question.

29. Le Traité est entré en vigueur le 16 novembre 2017. Au 23 mars 2020, la Convention avait été ratifiée par dix-huit États (Afrique du Sud, Angola, Argentine, Bosnie-Herzégovine, Congo, Danemark, Estonie, France, Lituanie, Maroc, Namibie, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Thaïlande).

30. En 2019, l'OIT est devenue un membre officiel du secrétariat du GTC<sup>13</sup>, ainsi que des représentants de ses parties prenantes. Dans le cadre de la quatrième session du GTC, un point spécifique de l'ordre du jour a été inclus sur la coopération et le dialogue sur des questions relatives au travail et au secteur de la pêche. En ce qui concerne les questions relatives au travail, le GTC a fait les recommandations suivantes:

- Les secrétariats de la FAO, de l'OIT et de l'OMI collaboreront aux fins de mieux faire comprendre les relations entre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée, les graves violations des droits de l'homme et l'exploitation dans le secteur de la pêche et des produits comestibles de la mer, en tenant compte des enseignements tirés des projets et initiatives existants.
- L'OIT et l'OMI collaboreront sur les questions relatives à l'abandon et au traitement équitable des gens de mer, qui doivent être étendues aux pêcheurs.
- La FAO examinera les moyens de renforcer la sécurité des observateurs des pêches à l'échelle mondiale en révisant les informations disponibles ainsi que les mesures nationales et régionales existantes sur la sûreté, la sécurité et les conditions de travail connexes. Ce processus devrait être appuyé par l'OMI et l'OIT.

## VIII. UNE ASSURANCE POUR AMÉLIORER LA SÉCURITÉ ET RENFORCER LE TRAVAIL DÉCENT DANS LE SECTEUR DE LA PÊCHE

31. Moins de cinq pour cent de la flotte de pêche mondiale et des pêcheurs qui y travaillent sont actuellement couverts par une assurance. De nombreux pêcheurs qui ont un accident pendant leur vie professionnelle ne peuvent pas travailler pendant un certain temps ou finissent par être handicapés. Ces aléas posent des difficultés financières et sociales pour ces pêcheurs et leurs familles. Les services d'assurance ont montré qu'ils pouvaient réduire la vulnérabilité des pêcheurs et de leurs familles aux chocs causés par les accidents du travail et contribuer à la création de moyens de subsistance durables dans le secteur de la pêche. Dans d'autres secteurs, l'assurance a également facilité la mise en place d'une culture de la sécurité et de la sensibilisation aux risques et œuvré à l'amélioration des normes de sécurité et des conditions de travail.

32. La FAO a évalué la possibilité d'introduire une assurance responsabilité civile dans le secteur de la pêche dans la région des Caraïbes en 2019 en s'inspirant du modèle d'assurance obligatoire similaire pour les véhicules routiers et les navires marchands en mer. Une évaluation des cadres juridiques de cinq pays des Caraïbes a été réalisée afin de trouver des points d'entrée permettant de mettre en place une assurance responsabilité civile pour les navires de pêche. L'évaluation était étayée

---

<sup>13</sup> Groupe de travail ad hoc mixte FAO/OIT/OMI sur la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et sur les questions connexes.

par un aperçu des conventions internationales régissant l'assurance maritime et des exemples de législation sur l'assurance obligatoire des navires de pêche de certains pays. Les avantages de ces régimes d'assurance pour tous les acteurs du secteur de la pêche (assurés, armateurs et sociétés en général) ont été jugés considérables. La FAO a également élaboré des règlements types visant à faciliter la mise en place d'une assurance responsabilité civile obligatoire pour les navires de pêche et a fourni des informations à l'appui des activités de sensibilisation des pêcheurs et du renforcement des capacités dans ce domaine.

33. En collaboration avec l'Association de crédit agricole et rural pour l'Asie et le Pacifique (APRACA) et ses partenaires, la FAO a organisé un atelier d'experts sur les directives en matière de microfinancement, de crédit et d'assurance pour la pêche artisanale en Asie. L'atelier s'est tenu à Bangkok (Thaïlande), en mai 2019. Les directives concernant les programmes de microfinancement et de crédit en faveur de la pêche artisanale en Asie, ainsi que les directives visant à faciliter l'accès des pêcheurs artisanaux aux services d'assurance, ont été approuvées par les membres de l'APRACA en 2019 et sont actuellement mises en œuvre dans la région Asie. La FAO a continué à apporter son concours à l'application de ces directives aux Philippines.

## **IX. TRAVAUX FUTURS SUR LA SÉCURITÉ EN MER ET LE TRAVAIL DÉCENT DANS LE SECTEUR DE LA PÊCHE**

34. Pour la prochaine période intersessions du Comité des pêches, la FAO entend poursuivre sa collaboration avec l'OMI et l'OIT en ce qui concerne la promotion conjointe de la ratification et le renforcement des capacités de mise en œuvre des instruments internationaux pertinents (Convention n° 188, Accord du Cap, Convention STCW-F, Accord relatif aux mesures du ressort de l'État du port et Code). Les activités de renforcement des capacités en matière de sécurité en mer continueront d'être axées sur les pêcheurs artisanaux car plus de 90 pour cent des navires de pêche dans le monde sont des navires de taille modeste qui ne sont pas couverts par les instruments de l'OMI. La FAO vise à étendre ses efforts de renforcement des capacités à d'autres régions, à condition que ses partenaires mettent des fonds à sa disposition et que le site internet de l'Organisation consacré à la sécurité des pêcheurs soit modernisé et mis à jour.

35. Compte tenu de l'entrée en vigueur probable de l'Accord du Cap en 2022 et du nombre croissant d'États ayant ratifié les autres instruments internationaux mentionnés ci-dessus, il pourrait être envisagé d'élaborer une stratégie ou un plan d'action d'envergure internationale<sup>14</sup>. Cette stratégie ou plan élaboré à titre volontaire donnerait aux États des orientations cohérentes qui leur permettraient d'appuyer la mise en œuvre de ces instruments de l'OIT, de l'OMI et de la FAO, d'améliorer la sécurité en mer, d'assurer des conditions de travail décentes et de réduire les accidents et les décès dans les secteurs de la pêche de capture et de l'aquaculture.

36. La notification des accidents de pêche et des accidents mortels fait partie des priorités de la communauté internationale depuis 40 ans, en particulier au sein des instances de l'OMI, de l'OIT et de la FAO. Or, la plupart des pays ne disposent pas encore d'un système efficace de notification, d'enquête et d'analyse. L'Accord du Cap de l'OMI et la Convention n° 188 de l'OIT soulignent tous deux que les États doivent signaler les accidents de pêche et enquêter sur les cas signalés, mais ces deux instruments ont l'inconvénient de ne s'appliquer qu'aux navires de pêche de grande taille (> 24 mètres) ou d'être limités, dans leur champ d'application, par le faible nombre d'États qui les ont ratifiés. La FAO propose de collaborer avec l'OMI, l'OIT, la FISH Safety Foundation, la Lloyds Register Foundation, les ORGP, les gouvernements et les autres parties prenantes pour réaliser les progrès nécessaires dans ce domaine.

37. La FAO aimerait aider les parties prenantes du secteur de la pêche, les membres du Comité des pêches, les partenaires concernés et les ONG à aborder les aspects essentiels de la sécurité dans tous les secteurs de la pêche (y compris la pêche artisanale), et à établir un système d'«apprentissage» qui

---

<sup>14</sup> Les directives techniques de la FAO pour une pêche responsable, n°1, Opérations de pêche, supplément n°3 «Bonnes pratiques pour améliorer la sécurité en mer dans le secteur de la pêche», contiennent des éléments à prendre en compte lors de l'élaboration d'un plan international. Voir: [www.fao.org/3/a-i4740e.pdf](http://www.fao.org/3/a-i4740e.pdf).



permettra aux principaux acteurs publics et privés d'être informés en permanence sur des questions de sécurité touchant ce domaine. En fait, un processus structuré de notification progressive des accidents, intégré dans un système mondial qui fournit aux États et à d'autres parties prenantes des informations exactes et actualisées, serait plus efficace s'il s'appuyait sur un système officiel de notification des accidents et un système volontaire de notification confidentielle des accidents. L'aspect formel de ce système d'approche à deux volets pourrait bénéficier d'un dispositif similaire à celui du Fichier mondial des navires de pêche, des navires de transport frigorifique et des navires de ravitaillement (Fichier mondial). Le système de notification volontaire des accidents serait géré et entretenu par le secteur privé et les données pertinentes seraient partagées avec la partie officielle afin d'aider le secteur à prévenir la répétition des accidents et à élaborer des programmes efficaces de sensibilisation et de formation à la sécurité de la pêche sur ce sujet. Si le Comité des pêches décide qu'il est important de notifier les accidents et les décès dans le secteur de la pêche, un système mondial pourrait être créé dans les cinq ans à venir, à condition de trouver des partenaires fournisseurs de ressources qui peuvent contribuer au développement des systèmes formels et volontaires et répondre aux besoins de renforcement des capacités qui y sont liés.

38. Le réexamen de la Convention STCW-F devrait être achevé en 2021 ou 2022. La Convention révisée reste principalement applicable aux navires de pêche d'une longueur de 24 mètres et plus. Dans le cadre de cette convention, les normes de compétence plus détaillées sur la formation minimale, les normes de sécurité minimales et, éventuellement, les obligations minimales en matière de formation à la pêche durable concernant tout le personnel des navires de pêche nécessiteraient de nouveaux documents axés sur la formation et le renforcement des capacités. À cet égard, il est essentiel que l'OMI, l'OIT et la FAO collaborent pour mettre au point de nouveaux cours types destinés au personnel des navires de pêche et les mettre à la disposition des écoles professionnelles et des instituts de formation dans le monde entier. Il est préférable que les cours ne soient pas élaborés uniquement à l'intention du personnel des grands navires de pêche, mais qu'ils comportent également des modules de formation destinés aux pêcheurs qui travaillent sur les navires de petite dimension. La FAO serait prête à jouer un rôle de coordination dans l'élaboration et la diffusion des cours types et des modules de formation et à veiller à ce qu'ils soient mis à la disposition des pêcheurs artisanaux, à condition que les fonds nécessaires soient disponibles.

39. Conformément au Programme de développement durable à l'horizon 2030, la FAO continuera à œuvrer en faveur de l'augmentation de la couverture de protection sociale des pêcheurs artisanaux, d'autant que la protection sociale est un moyen de réduire la vulnérabilité des pêcheurs et de promouvoir l'utilisation durable des ressources marines et vivantes. Les études prospectives consisteront notamment à déterminer plus précisément, par des travaux d'analyse, les éléments factuels qui prouvent les incidences socioéconomiques et environnementales des mécanismes et programmes de protection sociale qui aident les pêcheurs pendant les fermetures saisonnières et qui traitent des effets socioéconomiques des mesures de gestion de la pêche.

40. Depuis le début de 2020, la pandémie de Covid-19 a un impact négatif sur le secteur de la pêche, par exemple en raison de la maladie qui touche les équipages, des pénuries de main-d'œuvre sur les navires, de la réduction ou de l'arrêt des activités de pêche et de la réduction de la demande des partenaires de la chaîne de valeur. En avril 2020, la FAO a préparé une note d'orientation sur l'incidence de la Covid-19 sur les systèmes alimentaires dans les secteurs de la pêche et de l'aquaculture<sup>15</sup> et prépare actuellement divers projets visant à aider les parties prenantes de ces secteurs touchés par le virus. La pandémie de Covid-19 montre qu'il est important de faciliter l'accès de ces acteurs à la protection sociale, au microfinancement, au crédit et aux services d'assurance.

41. La FAO, qui vise à mettre en place une approche complète et globale dans ce domaine, a mis au point un programme-cadre mondial pour des opérations de pêche efficaces, sûres et socioéconomiquement rationnelles (FISH-OPS). Pour mieux assurer la transition vers des opérations de pêche responsables, l'approche stratégique habituelle sera remplacée par le nouveau «paradigme du changement», qui consiste à faciliter l'élaboration et la mise en œuvre de politiques adaptées en

---

<sup>15</sup> Ce document d'orientation peut être consulté à l'adresse suivante: <https://doi.org/10.4060/ca8637en>.

s'appuyant sur l'innovation, des investissements ciblés et le renforcement des capacités des pêcheurs et des institutions dans le secteur de la pêche. Le programme Fish-OPS s'attaquera à un certain nombre de problèmes auxquels est confronté le secteur de la pêche, notamment: le nombre élevé d'accidents et de décès, les conditions de travail souvent très dures, inadéquates et dangereuses dans le secteur, l'accès limité aux services de financement et d'assurance, la faible participation des pêcheurs aux régimes de sécurité sociale et la réticence des pêcheurs artisanaux à adopter des innovations et des méthodes de pêche plus responsables. Ce programme pourra aider les pays à adopter des instruments internationaux contraignants et volontaires sur la sécurité et le travail décent dans le secteur de la pêche (par exemple, Convention n° 188, Accord du Cap, Convention STCW-F, Accord relatif aux mesures du ressort de l'État du port et mesures de sécurité FAO/OMI/OIT recommandées pour les navires de pêche) et à renforcer les capacités nationales nécessaires à leur mise en œuvre. Des partenaires fournisseurs de ressources sont actuellement recherchés pour appuyer le programme et ses activités.

---

<sup>i</sup> Il existe des articles scientifiques récents sur les questions de sécurité et de santé au travail dans le secteur de l'aquaculture, notamment: Cavalli, L., Jeebhay, M.F., Marques, F., Mitchell, R., Neis, B., Ngajilo, D., Watterson, A. (2019) : Scoping Global Aquaculture Occupational Safety and Health, *Journal of Agromedicine*, août 2019. DOI: 10.1080/1059924X.2019.1655203. [www.ncbi.nlm.nih.gov/pubmed/31448696](http://www.ncbi.nlm.nih.gov/pubmed/31448696)  
Watterson, A., Jeebhay, M.F., Neis, B., et al. 2019. The neglected millions: the global state of aquaculture workers' occupational safety, health and well-being. *Occupational and Environmental Medicine (BMJ publication)* November 2019. doi:10.1136/oemed-2019-105753. <https://oem.bmj.com/content/77/1/15>, <https://oem.bmj.com/content/77/1/15.full>  
Ngajilo, D. et M.F. Jeebhay. Occupational injuries and diseases in aquaculture. *Aquaculture*. 2019;507:40–55. doi:10.1016/j.aquaculture.2019.03.053. [www.sciencedirect.com/science/article/abs/pii/S0044848618323561](http://www.sciencedirect.com/science/article/abs/pii/S0044848618323561)  
Mitchell, R. et R. Lystad. 2019. Occupational injury & disease in Australian aquaculture industry. *Politique maritime*. 2019;99:216–222. doi:10.1016/j.marpol.2018.10.044. [www.sciencedirect.com/science/article/pii/S0308597X18305864](http://www.sciencedirect.com/science/article/pii/S0308597X18305864)  
Cavalli, L., Watterson, A., Marques, F. 2019. A critical overview of work-related injury and illness in aquaculture workers from Brazil. *Reviews in Aquaculture*. 2019. <https://onlinelibrary.wiley.com/doi/abs/10.1111/raq.12377>  
Holmen, I. et T. Thorvaldsen. 2018. Report on occupational health and safety in Norwegian aquaculture. National profile for a FAO report on global aquaculture OHS. SINTEF. SINTEF Ocean AS. Trondheim, Norway. [www.sintef.no/en/publications/publication/?pubid=CRISTin+1589338](http://www.sintef.no/en/publications/publication/?pubid=CRISTin+1589338)  
Fry J, Ceryes C, Voorhees J, Barnes N, Love D, Barnes M. 2019. Occupational safety and health in U.S. aquaculture: a review. *J Agromedicine*. July 2019. doi:10.1080/1059924X.2019.1639574. [www.tandfonline.com/doi/full/10.1080/1059924X.2019.1639574](http://www.tandfonline.com/doi/full/10.1080/1059924X.2019.1639574) , [www.ncbi.nlm.nih.gov/pubmed/31327304](http://www.ncbi.nlm.nih.gov/pubmed/31327304)  
Kaustell, K.O., Mattila, T.E.A., Ahvonen, A., Rautiainen, R.H. 2019. Occupational injuries and diseases in fish farming in Finland 1996–2015. DOI: 10.5603/IMH.2019.0007·Pubmed: 30931517-*International Maritime Health* 2019;70(1):47-54. [https://journals.viamedica.pl/international\\_maritime\\_health/article/view/62221](https://journals.viamedica.pl/international_maritime_health/article/view/62221), [www.ncbi.nlm.nih.gov/pubmed/30931517](http://www.ncbi.nlm.nih.gov/pubmed/30931517)

---